

N° 1

Séance du 7 novembre 2017

OBJET :

DEBAT SUR
LES GRANDES
ORIENTATIONS DU
P.A.D.D.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 octobre 2017 s'est réuni à Montbrison le 7 novembre 2017 à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : MULTEAU Jean-Marie, BOYER Roger, BALDINI Josiane, PAQUET Quentin, REGEFFE Robert, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, DEVILLE Thierry, VIAL Bernard, CHARRET Claude, GENE BRIER Sylvie, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, VRAY Serge, THOMAS Georges, BARTHELEMY André, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, CHANUT Pascal, JACQUETIN Bruno, ROCHETTE Frédérique, GULLIN Dominique, DICHAMPT Maurice, GRANGEVERSANNE Guy, BROSSETTE Sylvain, GRANJON Serge, CHAVAREN Thierry, MIOCHE Bernard, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, LIMOUSIN Alain, DUMAS Jean-Paul, GOUBY Thierry, VERDIER Pierre, CIVARD Jean-Claude, DECOURTYE Robert, FAVIER Yves, BAZILE Christophe, BAYET Christiane, BENTAYEB Abderrahim, BONNAUD Gérard, FORESTIER Jean-Paul, GROSSMANN Françoise, PALOULIAN Jeanine, MARRIETTE Céline, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, MICHARD Eric, REY Monique, DELACELLERY David, BUISSON Ludovic, VIOLANTE Roger, EPINAT Joëli, ARCHER Marc, BLANCO Béatrice, ROBERT Sylvie, JOURJON Michelle, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GIRODON Nicole, CHOUVIER Evelyne, FERRY Nicole, BERTHEAS Alain, JOLY Olivier, LAURENDON Alain, MATHEVET François, CHARPENAY Georges, OLLE Carole, THOMAS Gilles, LARDON Eric, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, PALIARD Rambert, DUMAS Jean-Marc, BERARD Serge, CHAPOT Robert, ESSERTEL Philippe, PUGNET Frédéric, PARDON Nicole, MOREL David, BRETTON Christophe, GEROSIER Bruno, MARTIN Yves, MAZET Jacques, RAVEL Jean-Paul, BOYER Jean-Paul, FOLLEAT Josette, TISSOT Jean-Paul, MALHIERE Thierry

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20171107-01_07112017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017

Absents remplacés : COUDOUR Hubert remplacé par CHARRET Claude, FERRAND Colette remplacée par CHANUT Pascal, MONTAGNE Jean-Philippe remplacé par BROSSETTE Sylvain, DARLES Marcelle remplacée par DUMAS Jean-Marc, DREVET Pierre remplacé par PARDON Nicole, BEAL Hervé remplacé par FOLLEAT Josette, PEYRONNET Hervé remplacé par MALHIERE Thierry.

Pouvoirs : CHAPOT Lucien pouvoir à S. GENE BRIER, DOUBLET Catherine pouvoir à J. PALOULIAN, GAULIN Olivier pouvoir à G. BONNAUD, GAUTHIER Alain pouvoir à C. BAZILE, GIARDINA Cindy pouvoir à F. GROSSMANN, LASSABLIERE Sylviane pouvoir à S. VRAY, FAURE Lilliane pouvoir à B. MIOCHE, THIZY Bernard pouvoir à G. CHARPENAY, MAYEN Denise pouvoir à T. CHAVAREN, BLOIN Christophe pouvoir à F. MATHEVET, DE VILLOUTREYS Catherine pouvoir à A. BERTHEAS, GIBERT Christine pouvoir à A. LAURENDON, POYET Ghislaine pouvoir à O. JOLY, THOLOT Alain pouvoir à E. LARDON, BRUNEL Annick pouvoir à R. CHAPOT, BADIOU Evelyne pouvoir à C. BRETTON, BERNARD Renée pouvoir à Y. MARTIN, MERIDJI Karima pouvoir à J. MAZET.

Absents excusés : ROCHETTE Pierre-Jean, SOULIER Mathilde, GOUTTEFARDE Valéry, CORNU Christophe, MOLLEN Rémi, TRANCHANT Bernard, REY Nicolas, BRUN Michel, PERRIN Jean-Luc, CHOSSY Jean-Baptiste, LE GALL Nathalie, PELOUX Pascale, PATARD

Christian, MIOMANDRE Mickael, JAYOL Jean-Louis, THEVENON Valérie (démission le 18/10/2017), CHAILLET Olivier (démission le 24/10/2017)

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	94
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents non représentés :	15
Nombre de votants :	112

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales », Loire Forez agglomération a engagé l'élaboration d'un PLUi valant PLH en décembre 2015. Avec la fusion des intercommunalités, dans le cadre de la dernière refonte du schéma départemental de coopération intercommunale, cette compétence s'exerce de fait sur l'ensemble des 88 communes de la nouvelle intercommunalité, depuis le 1^{er} janvier dernier.

Les conséquences de cette évolution sur l'élaboration du PLUiH ont été définies en conseil communautaire du 21 mars dernier :

- Retrait du volet H (volet habitat) du PLUi
- Poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le seul périmètre des 45 communes qui l'avaient engagé en 2015
- Engagement de l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) sur le nouveau périmètre de 88 communes.

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) et intercommunaux (PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document élaboré par l'intercommunalité et ses communes membres dans le cadre d'une collaboration, terme retenu par le législateur pour insister sur le fait que les deux niveaux du bloc local doivent travailler ce sujet ensemble.

Pour les PLUi, les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et dans les conseils municipaux territorialement concernés. Ces dernières sont une traduction du projet de territoire, et doivent permettre la mise en œuvre des grandes politiques publiques prévues par l'intercommunalité et ses communes membres.

Ce débat doit se tenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet finalisé du PLUi. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 45 communes, la Communauté d'agglomération Loire Forez a souhaité l'organiser dans les conseils municipaux, avant de le conduire en Conseil communautaire, et assez tôt dans la procédure pour permettre de construire la phase réglementaire sur la base d'orientations partagées. Réglementairement, seules les communes territorialement concernées sont tenues de traiter ce sujet en conseil municipal.

Les 45 conseils municipaux ayant débattu de juin à octobre, il convient d'organiser le débat en conseil communautaire.

Le débat porte sur les mêmes pièces que celles discutées dans les communes, sans changement. Les remarques émises par les conseils municipaux ne sont donc pas intégrées dans les documents qui ont été remis aux membres du conseil communautaire. Ceux dont la commune a débattu du sujet pourront utilement s'appuyer sur les réflexions de leur conseil municipal pour alimenter le débat communautaire.

Il est tenu compte des échanges des différents débats pour la suite des études. Les grandes orientations seront ainsi affinées tout au long de l'élaboration du volet règlementaire du PLUi. Au final, le projet d'aménagement et de développement durable sera le fondement des règles d'urbanisme du PLUi.

Même si le PLUi ne concerne que 45 des communes de la nouvelle intercommunalité, il s'agit bien d'un projet majeur au sein de Loire Forez. Il doit être débattu dans l'enceinte du conseil communautaire réuni dans son ensemble.

C'est dans cet esprit que le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi a déjà été abordé en conférence des maires, le 14 mars dernier, et en conseil communautaire réuni le 21 mars.

Pour autant, le PLUi à 45 communes ne saurait préjuger du contenu d'un PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 88 communes. Certes, il existe des similitudes entre certains sous-territoires de l'ancienne agglomération Loire Forez, et les territoires des communautés de communes qui ont fusionné, mais, en application de la loi, lorsque le temps sera venu d'élaborer un PLUi couvrant tout Loire Forez, ce nouveau projet sera bien construit en collaboration étroite avec l'ensemble des communes membres.

Le PADD est l'expression d'une vision partagée du territoire intercommunal et de son avenir à moyen et long terme. Le débat sur le PADD en Conseil communautaire constitue donc un temps important devant permettre aux élus de discuter des choix stratégiques qui guideront l'action publique dans le cadre du PLUi.

Ces propositions ont fait alors l'objet d'un débat conformément aux dispositions de la loi précitée.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 7 novembre 2017.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président

Alain BERTHEAS

Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture et affiché le
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de deux mois à compter de sa réception
par le représentant de l'Etat et de sa publication
Pour le Président, par délégation,
Jacques-Olivier DESNEAUX,
directeur général des services

